

## ANNEXE 1

### Les Postes à Exigences Particulières (PEP)

#### Directeurs d'école de 2 classes et plus

Peuvent prétendre à un poste de directeur d'école maternelle, élémentaire ou primaire à 2 classes ou plus, par ordre de priorité :

##### A titre définitif :

1/ les enseignants, y compris les directeurs, exerçant ou ayant exercé trois ans de telles fonctions et nommés à titre définitif ou les personnels inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école au titre de l'année en cours.

Il est nécessaire de demander la réinscription de droit dans l'application SIAM si vous êtes dans une de ces deux situations

→ Enseignant arrivé dans le département dans le cadre du mouvement inter-départemental avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et ayant exercé au moins 3 ans en tant que directeur d'école

→ Enseignant, y compris directeur, déjà affecté dans le département, avec une inscription sur une liste d'aptitude qui n'est plus en cours de validité et ayant exercé au moins 3 ans en tant que directeur d'école.

##### A titre provisoire :

2/ Les enseignants n'étant pas inscrits sur la liste d'aptitude.

#### Enseignants ASH : EREA ; SEGPA ; RASED ; ULIS (hors TSA) école, collège et lycée, IME, ITEP

Peuvent prétendre à un poste ASH (hors poste à profil) tout personnel enseignant, par ordre de priorité :

##### A titre définitif :

1/ Les enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI présentant le parcours spécifique correspondant au support d'affectation proposé.

2/ Les enseignants titulaires du CAEI, du CAPSAIS, du CAPA-SH ou du CAPPEI présentant un parcours spécifique différent du support d'affectation proposé.

3/ Les enseignants passant les épreuves du CAPPEI sous réserve de l'obtention du CAPPEI. Toutefois, leur nomination interviendra après celle des enseignants déjà titulaires du CAPPEI.

##### A titre provisoire :

4/ Les enseignants qui partent en formation CAPPEI

5/ Les enseignants qui ne disposent pas du CAPPEI

##### Cas particulier des RASED à dominante relationnelle :

Seuls les enseignants titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI, peuvent demander un poste de RASED à dominante relationnelle au mouvement.

##### Cas particulier des RASED à dominante pédagogique :

Seuls les enseignants titulaires du CAEI, CAPSAIS, CAPA-SH ou CAPPEI, peuvent demander un poste de RASED à dominante pédagogique au mouvement.

Les postes de RASED à dominante pédagogique restés vacants à l'issue du mouvement feront l'objet d'un appel à candidatures. Une attention particulière sera portée aux enseignants détenant une certification en Ecole Inclusive (CAPSAIS, CAPA-SH, CAPPEI).

#### Cas particulier des stagiaires CAPPEI

Les enseignants en formation CAPPEI 2025-2026 qui auront confirmé par écrit à mouvement1D79@ac-poitiers.fr avant le 26 mars 2026 vouloir être titularisés sur leur poste actuel s'ils obtiennent le CAPPEI ne participeront pas au mouvement 2026. Ils seront nommés à titre définitif sur ce poste après obtention du CAPPEI.  
En cas de non obtention du CAPPEI, ils resteront stagiaires, à titre provisoire, sur le poste occupé.

#### **Maitres formateurs chargés de classe**

Peuvent prétendre à un poste de maître formateur tout personnel enseignant, par ordre de priorité :

##### A titre définitif :

- 1/ Les enseignants titulaires du CAFIPEMF
- 2/ Les enseignants passant les épreuves d'admission du CAFIPEMF sous réserve de l'obtention du CAFIPEMF

##### A titre provisoire :

- 3/ les enseignants qui ne disposent pas du CAFIPEMF